

Décision

Générale

colonial

Décision n° 871 relative aux frais de déplacement du maréchal des logis-major Vernet.

n° 871

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 réorganisant la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié: Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le maréchal des logis major Vernet, de la Direction du service du matériel des bâtiments de la Côte française des Somalis, chargé de l'entretien du Bull Dozer en service sur le chantier de conseil action de la nouvelle piste de Loyada, aura droit à compter du 19 août 1918 et pendant toute la durée de sa mission, aux frais de déplacement payés sur le budget de la milice indigène dans les conditions fixées par la note n° 622/M. I. du 21 novembre 1917 du commandant de la milice indigène.

Art. 2

La dépense est imputable au budget local,

chapitre 5, article 9, paragraphe 10.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,LIURETTE.